



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 05 février 2016**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 <sup>ème</sup> Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		X	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale		X	

**Compte-rendu conseil du 11 décembre 2015** : Approuvé à l'unanimité  
**Secrétaire de Séance** : Jean-Daniel HERMETET

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

1. Indemnités du Maire
2. Emprunts
3. Contrat Lejeune Balayage
4. Destination des coupes
5. Prolongation de la mission "conseil en énergie partagé"
6. Convention tripartite ADU / Commune de Sainte-Suzanne / PMA concernant l'échange de données relatives aux documents d'urbanisme
7. Tableau des emplois
8. Rapport d'activités de PMA
9. Questions relatives à PMA
10. Questions diverses

## **1 Indemnités du Maire**

Le Maire expose que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, l'indemnité de fonction est déterminée dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil municipal, mais il est également possible de modifier le régime indemnitaire en cours de mandat. (art L2123-20-1)

A compter du 1er janvier 2016, le taux de l'indemnité de fonction allouée au Maire de toutes les communes est fixé à son taux maximum (art L2123-23 ; art 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat). Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le Conseil municipal ne peut pas diminuer l'indemnité de fonction du Maire, alors que dans les communes de plus de 1 000 habitants, cette indemnité peut être réduite, par le biais d'une délibération, et sur demande du Maire uniquement.

Le taux maximum pour une commune de 1000 à 3499 habitants étant de 43 % de l'indice 1015, le Maire demande au Conseil municipal le maintien de son régime indemnitaire tel que voté lors de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2014 soit 34.5 % de l'indice 1015 afin de ne pas changer l'impact sur le budget.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide le maintien de l'indemnité actuelle soit 34.5 % de l'indice 1015.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **2 Emprunts**

Lors de sa séance du 11 décembre 2015, le Conseil municipal avait délibéré pour autoriser le Maire à lancer une consultation pour un emprunt de 175 000 € pour financer le rachat de l'Auberge, c'est-à-dire la parcelle AD 451.

Présentation des propositions :

- Caisse d'épargne :

- Durée : 12 ans
- Taux : 1.56 %
  
- Durée : 15 ans
- Taux : 1.60 %

Frais de dossier : 0.20 % déduit du 1er débloqué du fonds

Débloqué des fonds en une seule fois à la date déterminée par le contrat.

- Crédit mutuel

- Durée : 15 ans
- Taux : 1.60 % fixe

Débloqué des fonds soit en totalité ou par fraction et au plus tard le 30 juin 2016.

Frais de dossier : néant

A préciser que la caisse des dépôts a également été sollicitée mais n'est pas en mesure de répondre à notre demande.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :**  
**- autorise le Maire à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant avec le Crédit mutuel.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

### **3 Contrat Lejeune balayage**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour assurer l'entretien de la voirie communale.

Il est proposé d'établir un contrat avec la SARL Lejeune Balayage dont voici les grandes lignes :

- Contrat d'une durée de 3 ans
- Intervention selon deux circuits :
  - circuit rouge (passage tous les mois sur l'axe principale) à 160.92 € HT
  - circuit vert (passage tous les trimestres sur les axes secondaires) à 321.85 € HTsoit un total annuel TTC de 3 540.28 €
- Les tarifs énoncés seront réajustés au début de chaque année pour compenser l'inflation, en appliquant l'évolution de l'indice de salaires horaires pour toutes activités.
- La facturation sera faite pour chaque intervention de balayage.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir étudié les pièces du dossier, autorise le Maire :**

- à accepter les termes du contrat
- à signer ce contrat

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

### **4 Destination des coupes**

Emmanuel VIENNET expose qu'il a rencontré Monsieur CART-LAMY de l'ONF qui lui a dit que le Conseil municipal devait choisir la destination du bois sur la commune pour 2016.

Le Maire dit que la vente par adjudication permet de récupérer un peu plus d'argent pour la commune.

Emmanuel VIENNET précise qu'il y aura que quelques coupes pour les habitants pour cette année, le marquage a été fait semaine 5.

Claire BESSON pose la question de savoir si comme cela avait été décidé lors du Conseil municipal de l'année dernière, nous devons assurer le suivi de ces coupes de bois. Emmanuel

VIENNET dit avoir négocié avec M. CART-LAMY de l'ONF pour que ce soit encore fait par ses soins cette année.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

- Vente aux adjudications générales
  - Feuillus : 7G - 7H - 9K = en bloc façonné
- Délivrance à la commune pour l'affouage
  - Parcelles 3-12 = sur pied

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :**

- **autorise le Maire à vendre en bloc et sur pied**
- **autorise le Maire à signer tout document afférent**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

**5 Prolongation de la mission « Conseil en énergie partagé »**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, Pays de Montbéliard Agglomération propose depuis avril 2010 à l'ensemble des communes de PMA et du SYGAM, un service de conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement des communes face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation et de construction,
- › la sensibilisation des usagers des bâtiments communaux via l'affichage Display

En 2015, 33 communes adhèrent au service « Conseil en énergie partagé » :

- 26 communes de PMA représentant 71 576 habitants.
- 7 communes hors PMA adhérant au SYGAM (Autechaux-Roide, Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide - Vermondans) représentant 8 562 habitants

Ces 33 communes représentent une population de 80 138 habitants, un patrimoine de 350 bâtiments et 550 postes d'éclairage public.

Le Conseil en énergie partagé est financé par les partenaires publics (Ademe, Région Franche-Comté, FEDER), PMA, le SYGAM et les communes adhérentes.

Durant les six premières années de fonctionnement du service, les aides des partenaires publics ont permis de réduire la participation des communes adhérentes à un montant annuel compris entre 0,21 € et 0,30 € par habitant, complétant la participation de PMA et du SYGAM établie entre 0,05 et 0,09 € par habitant des communes concernées et par an.

Le plan de financement des six premières années de fonctionnement du service est détaillé ci-après :

<b>Financeurs</b>	<b>Participation</b>	<b>Montant</b>
ADEME	30 % du 01/05/10 au 30/04/14 12 000 € du 01/05/15 au 30/04/16	59 150 €

Région Franche- Comté	15 000 € du 01/05/10 au 30/04/13 15 000 € du 01/05/14 au 30/04/15	30 000 €
FEDER	20 % du 01/05/10 au 30/04/13	24 334 €
PMA	0,05 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,09 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/16	22 755 €
SYGAM	0,05 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,09 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/16	3 539 €
Communes adhérentes	0,21 € / habitant / an du 01/05/10 au 30/04/13 0,30 € / habitant / an du 01/05/13 au 30/04/14 0,23 € / habitant / an du 01/05/14 au 30/04/15 0,22 € / habitant / an du 01/05/15 au 30/04/16	89 524 €

Le bilan des actions réalisées après cinq années de fonctionnement montre l'efficacité du service :

#### **Bilan financier :**

- L'analyse des factures a mis en évidence douze erreurs de facturation, permettant ainsi de régulariser un préjudice de 140 000 € TTC,
- L'optimisation de 150 contrats a permis une économie annuelle proche de 100 000 € TTC,
- La mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel fin 2014 a conduit à une économie de 19 % soit 250 000 € TTC pour l'année 2015,

#### **Bilan technique :**

- Vingt-cinq bâtiments prioritaires ont fait l'objet d'une analyse par caméra thermique et soixante-quinze bâtiments ont été instrumentés par des enregistreurs de température, études à la suite desquelles des interventions techniques ont été préconisées,
- Le conseiller en énergie partagé a accompagné huit communes dans la rénovation de bâtiments scolaires et six communes dans la rénovation de l'éclairage public, avec une aide à l'obtention de subventions.
- Les actions (sensibilisation, mise en œuvre des préconisations) ont contribué à la baisse de 10 % des consommations globales des communes adhérentes (mesure entre 2010 et 2014 à rigueur climatique et patrimoine équivalents), soit une économie annuelle globale d'environ 300 000 € TTC.

La convention actuelle régissant le conseil en énergie partagé avec les communes arrive à échéance au 30 avril 2016.

Au vu des bilans largement positifs il semble intéressant de la prolonger de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2019.

Le coût du service CEP sur les trois prochaines années est estimé à 109 500 € (36 500 €/an).

La participation de PMA et du SYGAM sera maintenue à un montant identique aux trois années précédentes, soit respectivement 5 000 € et 800 € par an

La participation des communes sera également maintenue à 0,22 € par habitant et par an pour les trois années, participation identique à celle de l'année précédente.

Parmi les autres partenaires publics, seul l'Ademe prolongera sa participation au-delà de l'année 2015, à hauteur d'un montant forfaitaire de 48 000 € sur quatre ans, ce qui permet d'avoir un taux d'aide semblable aux années précédentes (12 000 € annuels), et ce jusqu'en 2019.

Enfin la commune de Seloncourt a fait part de son intention de rejoindre le dispositif CEP au 1<sup>er</sup> mai 2016, ce qui porte à 34 le nombre de communes adhérentes, représentant une population de 86 240 habitants.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Période du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Ratio par habitant et par an</b>	<b>Taux de participation</b>
Coût du service CEP	36 500 €	0.42 €	
ADEME	12 000 €	0.14 €	33 %
PMA	5 000 €	-	14 %
SYGAM	800 €	-	2 %
Communes adhérentes	18 700 €	0,22 €	51 %

Ce plan est susceptible d'évoluer en cas d'obtention de subventions supplémentaires des partenaires publics et/ou de modification du périmètre des communes adhérentes.

Malika GHERABI demande si on doit encore optimiser sur certains bâtiments. Le Maire répond que Nicolas ROLIN reçoit tous les mois les consommations des différents bâtiments municipaux et qu'il alerte en cas d'anomalie. Ce fût le cas pour l'école maternelle et la Poste dernièrement. Par ailleurs le Maire insiste sur le fait que Nicolas ROLIN a également un rôle de conseil. Ce fut le cas pour le bâtiment BBC de l'école primaire. Il sera à nouveau sollicité dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré décide :**

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1er mai 2016 au 30 avril 2019 et pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **6 Convention tripartite ADU / Commune de Sainte-Suzanne / PMA concernant l'échange de données relatives aux documents d'urbanisme**

Depuis plus de 10 ans, Pays de Montbéliard Agglomération déploie des solutions logicielles SIG (Système d'Informations Géographiques) à destination des communes. Aujourd'hui, le portail internet Intragéo développé par PMA permet à l'ensemble des communes de l'agglomération d'accéder via une connexion sécurisée à l'ensemble des données cartographiques du territoire, et à des outils métiers mutualisés, tels que l'instruction des droits des sols.

Par ailleurs, et afin d'enrichir les informations du SIG communautaire, PMA et l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) ont contractualisé une convention d'échange de données géographiques le 13 novembre 2007.

Pour pouvoir faire bénéficier réciproquement l'ADU, les communes et PMA d'informations géographiques actualisées - en particulier celles liées à la gestion du droit des sols et plus précisément des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) - il a été jugé opportun de définir les modalités d'échange de données entre les différents acteurs.

Afin de définir un cadre technique et organisationnel pour l'échange de ces données, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre l'ADU, PMA et ses communes membres.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :**

- **approuve les termes de cette convention**
- **autorise le Maire à signer la convention à intervenir**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **7 Tableau des emplois**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il est proposé de le nommer dans ce grade à partir du 1er janvier 2016.

Un agent, ATSEM 1ère classe, a été proposée à l'avancement de grade pour ATSEM principale à partir du 1er janvier 2016.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit décider :**

- 1. la suppression de l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**
- 2. la suppression de l'emploi au grade d'ATSEM 1ère classe à temps complet**
- 3. la création de l'emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet**
- 4. la création de l'emploi d'ATSEM principale 2ème classe à temps complet**
- 5. de modifier comme suit le tableau des emplois :**

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Temps complet</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Temps complet</b>

<b>ATSEM 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>Temps complet</b>
<b>ATSEM principale 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>Temps complet</b>

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 13**

## **8 Rapport d'activités de PMA**

Le rapport d'activité 2014 de Pays de Montbéliard Agglomération doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux des communes de PMA. Le Maire énumère les principaux points sachant que chacun a un exemplaire de ce rapport et pourra donc le lire à tête reposé.

Les points évoqués sont :

- l'arrivée d'une nouvelle DGS
- la mise en place du CODEV. Le Maire rappelle que Laurence CILICHINI est la représentante de la commune
- le déploiement de l'économie
- l'environnement
- les manifestations
- les transports
- les infrastructures avec entre autre l'Ile en Mouvement et Citédo
- l'habitat
- des animations
- une coopération qui s'organise

Pour information

## **9 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération**

Le dernier conseil d'agglomération a eu lieu le 17 décembre dernier et était essentiellement consacré au vote du budget.

La volonté de de Charles DEMOUGE, Président, est que le budget soit voté en décembre et de faire des décisions modificatives en cours d'année.

Le budget 2016 est dans la même lignée que le budget 2015 c'est-à-dire réduire les dépenses de fonctionnement. Les baisses s'opèrent essentiellement en matière de ressources humaines par le non remplacement des départs en retraite ou de certains contrats.

En ce qui concerne les investissements, il y a les travaux liés au projet "Evolity" avec une ligne supplémentaire, ligne 4, qui doit desservir le site médian et la gare TGV.

Donc continuité sur 2016 par rapport à 2015.

Il a été également question du vote par rapport au schéma de cohérence territoriale. Pays de Montbéliard a voté "contre" alors que certaines communes ont voté "pour". Aujourd'hui, l'ensemble des communes de Pays de Montbéliard et plus généralement du Doubs ont délibéré. Prochainement une réunion aura lieu en Préfecture pour confirmer ou revoir ce schéma. A



rappeler qu'il s'agit du regroupement de 5 communautés : PMA + 4 environnantes. Il y aura sans doute nécessité de faire des élections au sein de PMA. Pour Sainte-Suzanne, il n'y aura plus qu'un seul conseiller.

Le prochain Conseil d'agglomération est programmé pour fin mars.

## **10 Questions diverses**

Malika GHERABI évoque la chaudière de l'école maternelle qui tombe souvent en panne alors qu'elle ne date que de 2010. Aussi, le Maire dit que la chaudière date de 2007. Une pièce a été changée aux vacances de Noël et maintenant c'est une autre pièce qui a lâché. La pièce est en commande et en attendant une surveillance rapprochée est assurée aussi bien par le chauffagiste que les services techniques. GRDF a également été sollicité pour effectuer une vérification du raccordement au réseau.

Emmanuel VIENNET quant à lui dit qu'un technicien de la marque de la chaudière doit également passer pour faire un diagnostic plus complet.

Par ailleurs, Claire BESSON dit que depuis quelques temps il y a un problème pour le ramassage des ordures ménagères. Il y a des détritrus sur la chaussée. Propos confirmés par Jean-Daniel HERMETET. Le Maire interroge la Secrétaire générale pour savoir s'il y a eu des plaintes au niveau de la mairie. Mais, ce n'est pas le cas. Le Maire demande à Claire BESSON d'en informer les services de PMA. En cas de récurrence, un courrier du Maire sera adressé à PMA.

Enfin, le Maire donne quelques informations concernant la vente de la maison HUMBERT et de la Choie. Actuellement, il y a 3 projets intéressants d'agences immobilières ou d'investisseurs. Aussi, vu qu'il s'agit d'une entrée de la commune, la question sera évoquée lors d'une prochaine commission urbanisme pour préciser notamment ce que l'on veut pour cette entrée de ville.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50**

### **Liste des délibérations :**

- Indemnités du Maire
- Emprunt
- Contrat Lejeune Balayage
- Destination des coupes
- prolongation de la mission "conseil en énergie partagé"
- convention tripartite ADU/commune de Sainte-Suzanne/PMA concernant l'échange de données relatives aux documents d'urbanisme
- tableau des emplois